

21 novembre 1980

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES DE VÉHICULES A MOTEUR

en date, à Genève, du 20 mars 1958

Addendum 41: Règlement No 42

Date d'entrée en vigueur en tant qu'annexe à l'Accord :
1er juin 1980

Rectificatif 1

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LEURS DISPOSITIFS DE PROTECTION (PARE-CHOCS, ETC.) À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE DE CES VÉHICULES



NATIONS UNIES

Paragraphe 6.1. - Supprimer ce paragraphe et renuméroter les paragraphes 6.2. à 6.5. en 6.1. à 6.1.5
